



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 5 mars 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 0
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
16/2/2018

Délibération n° B 2018-9

Convention avec le CH Louis Jaillon à SAINT-CLAUDE relative à la restauration des personnels du SDIS : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à onze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, François GODIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-78, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-24 du 5 décembre 2017, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Dans le cadre principalement des formations qui peuvent se dérouler dans différents CIS du Jura, il y a lieu de conventionner avec des prestataires extérieurs pour la fourniture de repas.

Actuellement, il y a trois partenaires principaux :

- le Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale à LONS-LE-SAUNIER : partenariat reconduit au 1^{er} janvier 2018 par délibération du Bureau n° B 2017-37 du 20 novembre 2017 ;
- le Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Ylle à DOLE (CHS) ;
- le Centre Hospitalier Louis Jaillon à SAINT-CLAUDE.

Concernant le Centre Hospitalier Louis Jaillon à SAINT-CLAUDE, il s'agit de reconduire la convention pour l'année 2018 avec un changement de tarifs au 1^{er} janvier. Le prix du repas (entrée, viande/légumes, fromage, dessert, café) passe de 5.73 € à 6.05 €.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et le nouveau tarif, et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2018-9 DU 5 MARS 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention avec le Centre Hospitalier Louis Jaillon de SAINT-CLAUDE relative à la restauration des personnels du SDIS ainsi que le nouveau tarif et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 12 MARS 2018
Affiché le 12 MARS 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT